

## Les règles en sentiers :

### Vous **DEVEZ** :

- Maintenir le phare blanc allumé en tout temps ;
- Circuler aux endroits autorisés par une signalisation ;
- Respecter cette signalisation ;
- Vous conformer aux ordres et signaux d'un agent de la paix ou d'un agent de surveillance de sentier ;
- Circuler le plus près possible du bord droit de la voie que vous empruntez ;
- Conduire de façon à ne pas mettre en péril la vie et la sécurité des personnes et de façon à endommager la propriété ;
- Respecter les limites de vitesse affichées. S'il n'y a pas de vitesse affichée, la vitesse maximale autorisée en sentier pour les VTT est de 50 km/h et pour la motoneige de 70 km/h ;
- Garder une distance prudente avec le véhicule qui vous précède.

### Vous **NE POUVEZ PAS**

- Consommer de boisson alcoolisée à bord du véhicule ;
- Conduire avec les capacités affaiblies par l'alcool, la drogue ou les médicaments ;
- Sortir des sentiers et circuler sur des terrains privés, à moins d'avoir l'autorisation du propriétaire ;
- Circuler en VTT dans un sentier de motoneige et en motoneige dans un sentier de VTT à moins qu'une signalisation vous y autorise et indique s'il s'agit d'un sentier partagé.

## Les panneaux de signalisation les plus fréquents



\*Pour alléger le document, un seul panneau est présenté. Par contre, celui-ci se décline à la fois pour la motoneige et le VTT selon la vocation des sentiers empruntés.

## Vitesse maximale permise

Voici des exemples d'amendes liées aux excès de vitesse :



AMENDES POUR LES MOTONEIGES			AMENDES POUR LES VTT		
TRANCHES DE VITESSE EXCÉDENTAIRE	VITESSE	AMENDE	TRANCHES DE VITESSE EXCÉDENTAIRE	VITESSE	AMENDE
1re	90 KM/H	90 \$	1re	70 KM/H	90 \$
3e	115 KM/H	255 \$	3e	95 KM/H	255 \$
5e	140 KM/H et +	520\$ et +	5e	120 KM/H et +	520\$ et +



**Profitez des sentiers en saison hivernale en toute sécurité**



# Règles relatives à la pratique du VTT et de la motoneige :

## Le véhicule :

- Doit être muni :
  - d'un phare blanc à l'avant;
  - d'un feu de position rouge et d'un feu de freinage rouge à l'arrière;
  - d'un rétroviseur du côté gauche et central;
  - d'un cinémomètre;
  - d'un système de freinage;
  - d'un système d'échappement conforme aux normes.
- Doit être immatriculé et couvert par une assurance responsabilité civile minimale de 500 000\$ pour les dommages causés à autrui et vous devez détenir un droit d'accès aux sentiers pour y circuler.
- La plaque d'immatriculation doit être fixée à l'arrière du véhicule et libre de toute matière pouvant empêcher sa lecture.
- Pour transporter un passager, vous devez posséder un véhicule deux places ou avoir un siège d'appoint conforme aux normes. Celui-ci doit s'asseoir derrière le conducteur, face vers l'avant et les pieds doivent reposer sur les appuie-pieds.

## Le véhicule (SUITE) :

- **L'autoquad (Côte-à-côte)**, en plus des équipements précédents, doit être muni:
  - d'un cadre de protection;
  - de portières ou de filets de rétention pour chaque accès;
  - poignée de maintien, appuie-tête et ceinture de sécurité pour chaque passager;
  - d'un moteur d'une cylindrée maximale de 1000 cc;
  - de pneus tout terrain;
  - de deux (2) phares blancs et d'un rétroviseur.

De plus, la largeur de l'autoquad ne doit pas excéder 1,524 mètres.



## Le conducteur:

- Doit avoir un minimum de 16 ans et détenir un certificat d'aptitude. Pour conduire un autoquad ou une motoquad avec siège d'appoint sur lequel prend place un passager, il doit avoir au minimum 18 ans.
- Doit détenir un permis de conduire valide pour circuler sur un chemin public où il est autorisé à circuler et en respecter les conditions et restrictions.
- Doit avoir avec lui son permis de conduire, l'immatriculation du véhicule, l'attestation d'assurance et la preuve de droit de sentier lorsqu'il circule dans ceux-ci.
- Doit porter un casque de sécurité conforme aux normes et des lunettes de sécurité s'il n'a pas de visière.
- Doit porter la ceinture de sécurité à bord d'un autoquad.

**Sûreté du Québec**

Téléphone : 310-4141 ou 911  
Cellulaire : \*4141 ou 911

